

Cahier Affiche

Service France Domaine – Direction Départementale des Finances Publiques
2 rue Molière, BP 80823, 60021 Beauvais Cedex - Tél. : 03.44.06.35.35

Direction départementale des Territoires - 2 Bd Amyot d'Inville - BP 20317
60021 Beauvais Cedex - Tél. : 03.44.06.50.74

Voies Navigables de France - Service navigation de la Seine
2 Bd Gambetta BP 20053 60321 Compiègne Cedex Tél. : 03.44.92.27.00

LOCATION DU DROIT DE CHASSE AU GIBIER D'EAU SUR LE DOMAINE PUBLIC FLUVIAL - 1^{ER} JUILLET 2019 AU 30 JUIN 2028

A la diligence du Préfet de l'Oise

Il sera procédé le vendredi 20 septembre 2019 à 14 heures 30 à Beauvais, à la Direction départementale des Territoires, 2 boulevard Amyot d'Inville, salle saphir, par devant M. le Préfet de l'Oise ou son représentant, assisté des représentants du service gestionnaire du domaine public fluvial et du service du domaine, à l'adjudication :

**aux enchères verbales sur deux appels successifs
du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial de l'Etat :**

Rivière Oise non canalisée – 2 lots

Rivière Aisne canalisée – 5 lots

Cette adjudication est faite aux clauses et conditions :

- 1) Du cahier des charges du 13 mars 2019 fixant les clauses et conditions générales de location par l'Etat du droit de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial dont on peut prendre connaissance auprès de la Direction départementale des Territoires ;
- 2) Des clauses spéciales indiquées ci-dessous et des clauses particulières indiquées dans chaque article.

Les dossiers de candidatures sont à déposer dans un délai de 30 jours à compter de la publicité dans un journal d'annonces légales, soit avant le 20 juillet 2019 auprès de la Direction départementale des Territoires.

Les dossiers comprennent l'ensemble des éléments prévus par le cahier des charges (article 7) soit :

1. Pour les personnes physiques :

Copie d'un document justifiant de leur identité parmi les documents énumérés ci-dessous :

a) Pour les Français et les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique Européen (EEE) :

- carte nationale d'identité ; passeport ; permis de conduire ; permis de chasser avec photographie (ces titres doivent être en cours de validité) ;
- carte de ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (UE) ou de l'Espace économique européen (EEE) ;

b) Pour les ressortissants d'un État étranger :

passport ; carte de résident ; certificat de résidence (ressortissants algériens) ; carte de séjour temporaire ; récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus ; carte d'identité d'Andorran (ces titres doivent être en cours de validité).

c) Une copie du permis de chasser validé ;

d) Une déclaration sur l'honneur du candidat mentionnant les condamnations devenues définitives ou les transactions pour infraction de chasse, de pêche, de protection de la nature et les retraits ou suspensions du permis de chasser dont il a été l'objet depuis moins de cinq ans.

2. Pour les personnes morales :

- Une copie de leurs statuts, dont l'objet doit être conforme aux dispositions du 1° de l'alinéa III de l'article D. 422-102 du code de l'environnement, et des pièces leur conférant la personnalité juridique. Pour les associations de chasse, autres que les associations communales ou intercommunales de chasse agréées, ces statuts doivent être conformes au statut type des associations de chasse appelées à bénéficier de locations de lots de chasse sur le domaine public fluvial figurant en annexe de l'arrêté du 28 janvier 1994 ;
- La liste des personnes composant son organe dirigeant ;
- Les pièces énumérées au 1 pour son président ;
- Une copie de la délibération décidant que la personne morale se porte candidate.

3. Pour tout candidat :

- La liste des lots pour lesquels il présente sa candidature ;
- Le descriptif du programme d'exploitation et d'amélioration de la chasse sur chacun des lots ;
- L'engagement de réaliser ce programme sur chaque lot.

Toute fausse déclaration entraîne la résiliation du bail selon les modalités prévues à l'article 20 et sous la sanction prévue à l'article 21.

Après avoir recueilli l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage visée à l'article D.422-100 du code de l'environnement et au moins trente jours avant la date de l'adjudication, le préfet notifie aux candidats sa décision de les autoriser à participer à l'adjudication. Le rejet des candidatures est prononcé par décision motivée du préfet.

Lorsqu'un lot a fait l'objet d'une seule demande, autorisée, il est consenti par le préfet une location amiable au profit de ce candidat. A défaut de conclusion du contrat dans les quinze jours de la notification qui lui est faite à cet effet, le lot est mis en adjudication.

Un candidat autorisé à soumissionner ou bénéficiant d'une location amiable pour un lot a la faculté de prendre part aux enchères verbales pour la deuxième adjudication portant sur les lots non attribués lors de la première adjudication.

Conditions générales (Extraits du Cahier des Charges du 13 mars 2019)

Enchères verbales

L'adjudication aux enchères verbales a lieu sur la mise à prix annoncée par le président du bureau d'adjudication.

Les enchères exprimées à haute voix ne peuvent être inférieures à 10 euros pour une mise à prix inférieure ou égale à 200 euros, à 20 euros pour celle comprise entre 201 et 2 000 euros, de 40 euros pour celle supérieure à 2 000 euros.

L'adjudication n'est prononcée qu'autant qu'une enchère au moins a été portée sur le montant de la mise à prix. Elle est tranchée au profit de l'enchérisseur le plus offrant après que deux appels consécutifs se sont succédé sans qu'une nouvelle enchère ait été portée.

Garanties

Tout locataire est tenu de donner par écrit, immédiatement en cas de location amiable ou dans un délai maximum de dix jours en cas d'adjudication, une caution.

Paievements

Le loyer annuel est payable à la caisse du comptable de la direction départementale des finances publiques chargé des recettes domaniales du lieu de la passation de l'acte en deux termes égaux exigibles d'avance le 1^{er} juillet et le 1^{er} janvier de chaque année.

Frais et Taxes

En cas d'adjudication, et indépendamment du prix du bail, l'adjudicataire paie annuellement et d'avance à la caisse du comptable désigné à l'article 16 ci-dessus, pour tous frais et droits de timbre et d'enregistrement, une taxe forfaitaire de 3,6 % du montant du loyer annuel augmenté de la valeur des charges.

Sous la sanction prévue à l'article 16 ci-dessus la taxe forfaitaire est exigible la première année dans les vingt jours de l'adjudication et ensuite le 1^{er} juillet de chaque année.

Toutefois, ce versement ne donne pas droit à la délivrance d'une expédition du procès-verbal d'adjudication.

Si cette délivrance est demandée, les frais y afférents sont payés en sus et au comptant. En cas de location amiable, le locataire est tenu au paiement des droits réels de timbre et d'enregistrement ainsi qu'aux frais d'expédition de l'acte, notamment de l'expédition destinée au directeur départemental des finances publiques pour servir de titre de recouvrement.

Dans tous les cas le locataire supporte tous impôts, autres que ceux visés ci-dessus, qui frappent les chasses.

Location de la chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial de l'État 2019-2028

Rivière Oise non canalisée : 2 lots (8 250 m au total)

| | | | |
|------------------------------------|---|-------------------------------|---|
| Article 1 – Lot 1 | Ancien lot 1 | Service gestionnaire : | Direction départementale des Territoires de l'Oise |
| Désignation | de la limite rive droite des communes de Passel et Chiry-Ourscamps, jusqu'au Pont d'Ourscamps | | |
| Clause particulière : | | | |
| Longueur approximative en mètres : | 2 700 m | Nombre de fusils : | 6 |
| Mise à prix : | 300 € | Prix d'adjudication : | |
| Adjudicataire : | | | |
| Caution : | | | |

| | | | |
|------------------------------------|---|-------------------------------|---|
| Article 2 – Lot 2 | Ancien lot 3 | Service gestionnaire : | Direction départementale des Territoires de l'Oise |
| Désignation | De la limite rive gauche des communes de Chiry-Ourscamp et Bailly (rejet du rû du Moulin) jusqu'à la limite rive droite des communes de Ribécourt-Dreslincourt et de Montmacq | | |
| Clause particulière : | | | |
| Longueur approximative en mètres : | 5 550 m | Nombre de fusils : | 8 |
| Mise à prix : | 700 € | Prix d'adjudication : | |
| Adjudicataire : | | | |
| Caution : | | | |

Rivière Aisne canalisée : 5 lots (11 112 m au total)

| | | | |
|------------------------------------|--|-------------------------------|---|
| Article 3 – Lot 3 | Ancien lot 4 | Service gestionnaire : | VNF - Service de la navigation de la Seine |
| Désignation | Du PK 87.288 au PK 88.300 – du PK 89.100 au PK 90.000 Communes de Courtieux, Jaulzy, Attichy | | |
| Clause particulière : | | | |
| Longueur approximative en mètres : | 1 912 m | Nombre de fusils : | 4 |
| Mise à prix : | 600 € | Prix d'adjudication : | |
| Adjudicataire : | | | |
| Caution : | | | |

| | | | |
|------------------------------------|--|-------------------------------|---|
| Article 4 – Lot 4 | Ancien lot 5 | Service gestionnaire : | VNF - Service de la navigation de la Seine |
| Désignation | Du PK 90.850 au PK 92.000 Communes d'Attichy et Couloisy | | |
| Clause particulière : | | | |
| Longueur approximative en mètres : | 1 150 m | Nombre de fusils : | 2 |
| Mise à prix : | 220 € | Prix d'adjudication : | |
| Adjudicataire : | | | |
| Caution : | | | |

| | | | |
|------------------------------------|---|-------------------------------|---|
| Article 5 – Lot 5 | Ancien lot 6 | Service gestionnaire : | VNF - Service de la navigation de la Seine |
| Désignation | Du PK 92.500 au PK 93.650 – du PK 94.500 au PK 94.940 Communes de Couloisy, Berneuil sur Aisne, Cuise la Motte, Trosly-Breuil | | |
| Clause particulière : | | | |
| Longueur approximative en mètres : | 1 590 m | Nombre de fusils : | 4 |
| Mise à prix : | 420 € | Prix d'adjudication : | |
| Adjudicataire : | | | |
| Caution : | | | |

| | | | |
|------------------------------------|--|-------------------------------|---|
| Article 6 – Lot 6 | Ancien lot 7 | Service gestionnaire : | VNF - Service de la navigation de la Seine |
| Désignation | Du PK 94.940 au PK 97.650 Commune de Trosly-Breuil | | |
| Clause particulière : | | | |
| Longueur approximative en mètres : | 2 710 m | Nombre de fusils : | 5 |
| Mise à prix : | 840 € | Prix d'adjudication : | |
| Adjudicataire : | | | |
| Caution : | | | |

| | | | |
|------------------------------------|---|-------------------------------|---|
| Article 7 – Lot 7 | Ancien lot 8 | Service gestionnaire : | VNF - Service de la navigation de la Seine |
| Désignation | Du PK 98.250 au PK 99.200 – du PK 99.700 au PK 102.500 Communes de Rethondes et Compiègne | | |
| Clause particulière : | | | |
| Longueur approximative en mètres : | 3 750 m | Nombre de fusils : | 7 |
| Mise à prix : | 1 220 € | Prix d'adjudication : | |
| Adjudicataire : | | | |
| Caution : | | | |

Mise en réserve de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial de l'État pour la période 2019-2028

Réserves sur l'Oise non canalisée

Réserve n°1

De la limite inférieure du département de l'Aisne, limite des communes de Querzy et de Brétigny, jusqu'à la limite rive droite des communes de Passel et Chiry-Ourscamp, ainsi que l'ancien bras de l'Oise situé en amont et en aval du CD 145 sur 450 m soit 21720 m.

Réserve n°2

Du pont d'Ourscamp à la limite rive gauche des communes de Chiry-Ourscamp et Bailly (rejet du rû du Moulin), soit au total 6 830 m.

Réserve n°3

De la limite rive droite des communes de Ribécourt-Dreslincourt et de Montmacq, jusqu'à l'ancien passage d'eau de Flandre, soit 10 560 m

Réserves sur l'Aisne canalisée

Réserve n°1

Du PK 88.300 au PK 89.100 soit 800 m à hauteur des communes de Bitry et Jaulzy

Réserve n°2

Du PK 90.000 au PK 90.850 soit 850 m à hauteur des communes de Jaulzy et Attichy

Réserve n°3

Du PK 92.000 au PK 92.500 soit 500 m à hauteur des communes d'Attichy et Couloisy

Réserve n°4

Du PK 93.650 au PK 94.500 soit 850 m à hauteur des communes de Cuise la Motte, Berneuil sur Aisne et Trosly-Breuil

Réserve n°5

Du PK 97.650 au PK 98.250 soit 600 m à hauteur des communes de Berneuil sur Aisne, Trosly-Breuil et Rethondes, y compris la dérivation d'Hérant.

Réserve n°6

Du PK 99.200 au PK 99.700 soit 500 m à hauteur des communes de Rethondes et Trosly-Breuil

Réserve n°7

Du PK 102.500 au PK 108.380 soit 5 880 m sur les communes de Choisy au Bac et Compiègne y compris dérivation du Carandeu.

Réserves sur l'Oise canalisée

Réserve n° 1

Du PK 102.818 au PK 43.300 soit l'intégralité du parcours de l'Oise canalisée, de la commune de Janville à la commune de Boran sur Oise.